



Outil Projet à  
Biodiversité Positive

Éléments de contexte

# Un nouveau Label Biodiversité issu des Rives du Rhône

## Contexte

En 2013 une première « **Charte Territoire à Biodiversité Positive** » avait été créée à l'initiative des élus du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

L'objectif était d'engager les collectivités, entreprises et particuliers à leur niveau dans une démarche écologique allant plus loin que les dispositions réglementaires de l'époque. Un travail de co-construction avait alors démarré avec les membres du Réseau de Veille Écologique qui a conduit à la production d'une Charte et de Cahiers pédagogiques permettant d'aborder la question de la prise en compte de la biodiversité dans différents domaines (Urbanisme, Sol, Bâti, Chantiers etc...).

Concernant le processus de « labellisation ». Un porteur de projet encore en phase conception **venait présenter son projet au Réseau de Veille Écologique** afin de co-construire plusieurs fiches-actions. Ces fiches-actions garantissant la bonne prise en compte des enjeux écologiques permettait la délivrance du label.

**La charte Territoire à Biodiversité Positive** a notamment permis de labelliser plusieurs projets communaux et 2 projets privés :

- Le quartier Ô Naturel de Bouygues Immobilier situé aux Roches de Condrieu
- La Centrale Photovoltaïque EDF Renouvelables situé à Saint-Romain-en-Gal v

## Pourquoi un nouveau label ?

10 ans plus tard, les élus du SMRR souhaitent poursuivre leur engagement et la nécessité d'actualiser ce label est donc apparue notamment du fait des dernières grandes évolutions réglementaires en lien avec l'environnement et la biodiversité (Loi Biodiversité 2016, Loi Climat Résilience 2021).



### Pourquoi centrés sur les petits projets d'aménagement ?

L'objectif est double : pouvoir évaluer la qualité des projets d'aménagements se plaçant normalement en dessous des seuils de l'évaluation environnementale

(cf : Annexe à l'article R122-3 et R583-4 du Code de l'Environnement)

et anticiper la prolifération future de projets de moins de 1ha sur le territoire du SCoT dues aux engagements pour le ZAN.

### Cahier des charges pour le nouveau label (co-construction SMRR – Rives Nature) :

- A destination des **maîtres d'ouvrages** (collectivités et aménageurs) pour se poser les bonnes questions
- **Axé pur Biodiversité** pour éviter un label « fourre-tout »
- Dans l'idéal prioritairement sur les projets d'aménagements de moins de 1ha
- Qui aille plus loin que la réglementation actuelle (en environnement et urbanisme)
- **Gratuit** et complémentaire à d'autres labels déjà existants
- Mise en valeur / prise en compte de la **diversité des espaces, espèces emblématiques des Rives du Rhône**
- Illustré d'exemples / retours d'expériences des Rives du Rhône
- **Label local** permettant de faire le tri dans l'océan d'outils

## Quoi de nouveau avec le Label Projet à Biodiversité Positive ?

La principale innovation par rapport à l'ancienne charte est la **création d'un outil d'évaluation de prise en compte de la biodiversité du projet**.

Au travers de plus de **200 questions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre**, cet outil permet au porteur de projet de se poser l'ensemble des bonnes questions de la phase conception au suivi post-projet en passant par la phase chantier.

Pensé initialement pour n'évaluer que les zones d'habitat (zones UA à UD), l'outil a vocation à évoluer pour intégrer les enjeux propres aux zones économiques ou à vocation énergétique.

### Processus de labellisation prévu

1. Le porteur de projet remplit un maximum de questions et peut s'appuyer sur la colonne « Ressources complémentaires » afin de compléter ses réponses
2. Le fichier rempli est envoyé à [rives-nature@scot-rivesdurhone.com](mailto:rives-nature@scot-rivesdurhone.com)
3. Rives Nature propose une série d'entretiens avec le porteur de projet pour l'accompagner dans la réponse à chaque question et la prise en compte de chaque élément dans le projet d'aménagement.
4. Rives Nature et le porteur de projet co-construisent des fiches-actions « Biodiversité Positive » spécifiques au projet
5. Le projet « amélioré » est ensuite présenté au Réseau de Veille Écologique (instance informelle d'acteurs de l'environnement animée par Rives Nature) pour avis dans l'objectif de valider les fiches-actions.
6. Une fois les fiches-actions validées par le Réseau de Veille, le label « Projet à Biodiversité Positive » est délivré.

Si le porteur de projet le souhaite, une **première évaluation sommaire** du projet pourra être réalisée via l'utilisation de l'[outil d'auto-évaluation des projets d'aménagements du Cerema](#) (2023)

## Déroulement du projet d'actualisation du Label :

Été 2023 : Production de l'outil d'évaluation

Octobre 2023 : Validation de la version actuelle et engagement d'une phase de co-construction

Novembre-Janvier 2024 : Phase de co-construction : partenaires sollicités : EPCI, CEREMA, LPO et autres associations et expérimentation sur plusieurs projets du Territoire

Janvier-Février 2024 : Validation en Bureau de Rives Nature et Conseil Syndical du SMRR

T2 2024 : Lancement de l'expérimentation du Label « Projet à Biodiversité Positive » sur 1 an

*Novembre 2023 : Atelier de co-construction animé par la LPO AuRA avec élus et techniciens des EPCI SCoT pour évaluation de l'opérationnalité de l'outil*

